

REGLEMENT DU CONCOURS
" DESSINE LE DOUDOU DE TES REVES "

Déposé chez SCP Nicolas-Sibenaler-Fourgnaud, Huissiers de Justice Associés à 91263 Juvisy-sur-Orge (25 rue Hoche).

Toute participation au concours entraîne acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

OBJET :

La Société Unilever France, Société par Actions simplifiée, au capital de 28 317 129 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob - 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise un concours de dessin intitulé « Dessine le doudou de tes rêves » du 27/03/2009 au 27/04/2009.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société Unilever France organise ce concours et précise notamment les obligations et les droits respectifs des participants et du jury.

ARTICLE 1

La société Unilever France organise un concours de dessin qui sera relayé en boutique DPam, dans le magazine Côté Mômes, sur le site pourtoutvousedire.com et via des newsletters envoyées aux membres des bases de données PTVD et DPam.

ARTICLE 2

La participation à ce concours est ouverte à tous les enfants de moins de 12 ans (moins de 12 ans au 27/03/2009) du 27/03/2009 au 27/04/2009 inclus dans la limite d'un seul dessin par enfant résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, avec accord de la personne détenant l'autorité parentale.

ARTICLE 3

Pour participer, votre enfant doit réaliser un dessin sur le thème : « Dessine le doudou de tes rêves ».

Il doit utiliser une feuille de papier dessin de format A4 et peut utiliser la technique de son choix : feutres, crayons de couleurs, gouache ..., pour réaliser son dessin.

La personne détenant l'autorité parentale devra envoyer son dessin accompagné du formulaire de participation dûment rempli, disponible sur Skip.fr et en magasin, au plus tard le 27/04/09 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Dessine le doudou de tes rêves – M726, Sogec Gestion, 91973 Courtaboeuf Cedex

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative.

La participation est limitée à un seul dessin par enfant (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée de l'opération.

La personne détenant l'autorité parentale devra indiquer au verso du dessin ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, email) ainsi que les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant. Les personnes détenant l'autorité parentale des participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 4

Un jury composé d'Anne Gimet, Julien Coeurdacier, Aida Hannachi (agence Ubibene) et une personne de chez DPam se réunira avant le 30 mai 2009. Il désignera le meilleur dessin (un seul gagnant).

Les critères de sélection sont :

- l'originalité
- la qualité graphique
- la mise en couleurs
- et le respect du thème

Le jury est souverain dans ses délibérations et ses choix ne peuvent être contestés.

ARTICLE 5

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Pour le gagnant :

- un doudou stylisé à partir de son dessin
- un an de lessive essences de la nature (soit 8 bouteilles de 1L, d'une valeur unitaire de 7.50€)

Pour tous les participants :

- un exemplaire du doudou stylisé à partir du dessin gagnant, disponible dans les boutiques DPam dans la limite des stocks disponibles (10 000 exemplaires).

ARTICLE 6

Ne pourront être pris en considération les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis ou postés après le 27 avril 2009, le cachet de la poste faisant foi. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée au dos du dessin. Toute indication inexacte entraîne l'élimination automatique.

ARTICLE 7

Toutes les personnes détenant l'autorité parentale des participants recevront par email à l'adresse indiquée une lettre leur permettant de retirer leur exemplaire du doudou dans la boutique DPam la plus proche à compter du 15 juin 2009.

En aucun cas, les gagnants ne peuvent demander à échanger les cadeaux gagnés contre une autre récompense en nature ou en espèces.

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Ils ne pourront en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 8

8.1 Tous les dessins adressés par les participants dans le cadre du Concours bénéficient de la protection prévue par les dispositions légales applicables en matière de droit d'auteur.

Ils sont à ce titre protégés, en tant qu'œuvres originales, par les articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

De part sa participation au concours, tout participant accepte automatiquement de céder à la société UNILEVER tous les droits de reproduction et d'exploitation (y inclus à des fins de communication autour du concours et pour son propre compte) relatifs au dessin adressé dans le cadre du concours, pour toute la

durée légale des droits de propriété intellectuelle prévue par les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures y compris les prolongations qui pourraient éventuellement être apportées à cette durée, sur tous supports actuels ou futurs et dans quelque pays que ce soit.

Plus particulièrement, et de manière non limitative, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser, représenter, reproduire et exploiter leurs dessins, dans des communiqués et articles de presse, dans des magazines, guides, diffusions publicitaires ou brochures, etc., et à les exposer sur les sites skip.fr et dpam.com, à les transmettre à des tiers identifiés dans le cadre d'actions de communication pour le compte de la société UNILEVER France ou dans les manifestations publiques de son choix, la présente clause valant cession expresse à l'annonceur par les participants de tous leurs droits patrimoniaux d'auteurs sur lesdites propositions.

La présente cession comporte également cession à la société organisatrice des droits d'adaptation, droits dérivés et secondaires sur lesdites propositions.

8.2 La présente cession de ses droits est consentie par les participants à l'annonceur à titre gracieux.

8.3 Les participants garantissent à la société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Ils s'interdisent de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur les mêmes propositions.

Plus particulièrement, ils garantissent la société organisatrice que les propositions adressées dans le cadre du concours sont originales et ne portent pas atteinte aux droits de tiers

L'exploitation du dessin et de l'image du gagnant sur Internet et dans la presse est soumise à l'accord des représentants légaux. Si accord il y a des les représentants légaux, cette utilisation ne donnera pas lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné

Aucun dessin envoyé dans le cadre de ce concours ne sera retourné.

8.4 La participation au présent Concours donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9

9.1. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le concours devait être annulé, prorogé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

9.2 La Société organisatrice ne saura être tenue responsable : si les cadeaux proposés étaient en rupture de stock temporaire ou définitive, totale ou partielle, le stock étant composé de 10 000 exemplaires.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application ou non prévues par le règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

ARTICLE 11

L'ensemble des éléments relatifs à ce concours seront conservés pendant un délai de six mois à dater de sa clôture. Toute réclamation ultérieure est irrecevable.

ARTICLE 12

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données à caractère personnel et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informatiques commerciales.

A tout moment vous pouvez contacter la société organisatrice notamment par voie électronique pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de votre adresse électronique.

ARTICLE 13 : Règlement

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à Unilever France, service Consommateur – 23 rue François Jacob – 92842 Rueil Malmaison Cedex dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

CONSULTATION

Le présent règlement est disponible à l'adresse du concours et sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 14- Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS

« Dessine le doudou de tes rêves »

La Société Unilever France, Société par Actions simplifiée, au capital de 28 317 129 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob - 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise un concours de dessin intitulé « Dessine le doudou de tes rêves ».

Le règlement complet du jeu-concours est déposé en l'étude chez SCP Nicolas-Sibenaler-Fourgnaud, Huissiers de Justice Associés à 91263 Juvisy-sur-Orge (25 rue Hoche) et disponible sur le site Internet à l'adresse : www.skip.fr

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu-concours auquel il se rattache.

Le règlement complet du jeu-concours doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : DATES DE PARTICIPATION

La date limite de participation au présent concours, initialement fixée au 27 mars 2009 est prorogée, par la voie du présent avenant, au 04 mai 2009 minuit inclus.

Article 3 : DEPOT DU PRESENT AVENANT

Cet avenant est déposé en l'étude chez SCP Nicolas-Sibenaler-Fourgnaud, Huissiers de Justice Associés à 91263 Juvisy-sur-Orge (25 rue Hoche) et est disponible sur le site Internet à l'adresse : www.skip.fr

Conformément au règlement complet du jeu-concours, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

Fait à Paris le 21/04/2009